

BIÉLORUSSIE

**La liberté d'expression doit être accordée
aux manifestants**

Index AI : EUR 49/014/2004
ÉFAI

Mardi 20 juillet 2004

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les autorités de Biélorussie doivent veiller à ce que soit respecté le droit des opposants politiques au régime et des militants des droits humains de manifester pacifiquement, a déclaré Amnesty International ce mardi 20 juillet 2004. Des manifestations anti-gouvernementales sont prévues le 21 juillet, à l'occasion du dixième anniversaire de la présidence d'Alexandre Loukachenko.

« *On ne doit pas voir se répéter les scènes pénibles de brutalité policière et d'arrestations arbitraires dont certains ont été témoins dans le passé lors d'autres manifestations,* a indiqué Amnesty International.

« *Les normes internationales relatives aux droits humains doivent être pleinement respectées au cours des opérations de maintien de l'ordre,* a souligné l'organisation.

Dans le passé, les autorités de Biélorussie ont répondu par la répression aux actions de protestation à grande échelle, arrêtant de très nombreuses personnes. Amnesty International a, à de nombreuses reprises, exprimé aux autorités sa préoccupation concernant le mépris des droits humains en Biélorussie; l'organisation s'inquiète, en particulier, des actes de harcèlement et d'intimidation à l'égard des organisations non-gouvernementales et des syndicats, du non-respect de la liberté d'expression et d'association, ainsi que de la « disparition » d'hommes politiques faisant partie de l'opposition et d'un cameraman.

« *Les autorités de Biélorussie font continuellement preuve de leur manque de tolérance à l'égard de ceux qui ne sont pas d'accord.*

« *Toute personne détenue pour avoir manifesté pacifiquement sera considérée comme prisonnier d'opinion,* », a déclaré Amnesty International, alors que l'organisation s'apprête à observer de près les manifestations prévues pour le 21 juillet.

Les autorités de Biélorussie sont tenues, au titre des articles 19 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de garantir aux citoyens de ce pays le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique. Cela est particulièrement important en cette période qui précède des élections parlementaires prévues le 17 octobre, à un moment où tous ceux qui ont un engagement au sein de la société civile, notamment les membres de l'opposition, doivent pouvoir exprimer leurs opinions ouvertement.

Complément d'information

En mars 2004, Amnesty International a appelé les autorités à cesser de placer en détention des personnes ayant uniquement usé pacifiquement de leurs droits fondamentaux à la liberté d'expression et d'association.

En avril 2002, 85 manifestants pacifiques ont été placés en détention et plus de 30 condamnés à des peines d'emprisonnement allant de trois à quinze jours. Les militants de l'opposition sont continuellement harcelés et, selon *Zubr*, une organisation de jeunesse non-enregistrée officiellement en faveur de la démocratie et des droits humains, dans la période allant de janvier 2001 à décembre 2003, plus de mille problèmes ont été répertoriés au cours d'actions publiques à caractère pacifique. Amnesty International a déjà repris les dossiers de deux militants arrêtés pour avoir exprimé pacifiquement leur opinion cette année.

En avril 2004, la commission des droits de l'homme des Nations unies a critiqué la Biélorussie, suite à des informations faisant état de la poursuite des arrestations et mises en détention arbitraires et du harcèlement des organisations non-gouvernementales et des partis politiques d'opposition ainsi que des personnes engagées dans une action démocratique. Elle a appelé la Biélorussie à mettre l'action de ses forces de police et de sécurité en conformité avec les obligations du pays au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

En mai 2004, le Conseil de l'Europe a rejeté une demande de la Biélorussie qui souhaitait rétablir son statut spécial auprès de l'organisation, lequel avait été suspendu lorsque le président Loukachenko avait dissous le parlement en 1997. ●

**Pour obtenir de plus amples
informations, veuillez contacter le Service**

Amnesty International
BULLETIN D'INFORMATION 184/2004

**de presse d'Amnesty International à
Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter
le site <http://www.amnesty.org>**